

## PERSONNEL

[3518233(493)]

**Organisation du Service et du Corps des  
Ingénieurs des mines. — Limite d'âge d'admission.***Arrêté royal du 18 avril 1905.*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir SALUT.

Vu l'arrêté royal du 21 septembre 1894, organique du Service et du Corps des Ingénieurs des Mines et notamment l'article 15 de cet arrêté fixant les conditions d'admission dans ce corps ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La limite d'âge pour l'admission dans le Corps des Ingénieurs des mines est portée de 27 à 28 ans.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Séville, le 18 avril 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

G. FRANCOTTE.